

CODE DE CONDUITE

Mars 2024



CONTENU

1. PRINCIPES DIRECTEURS	3
2. SÉCURITÉ ET QUALITÉ	4
3. RESPECT DES LOIS	4
4. RESPONSABILITÉ SOCIALE	4
4.1. Droits de l'homme.....	4
4.2. Comportement sur le lieu de travail	5
4.3. Minerais provenant de zones de conflit	5
5. INTÉGRITÉ ET ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE	6
5.1. Lutte contre la corruption et les paiements illégitimes	6
5.2. Concurrence et entente commerciale.....	7
5.3. Délit d'initié	7
5.4. Conflits d'intérêts.....	7
5.5. Protection des informations.....	8
5.6. Commerce international et contrôle des exportations.....	8
6. PROTECTION DES ACTIFS	8
7. PROTECTION ENVIRONNEMENTALE	9
8. NON-CONFORMITÉ	9

PRÉFACE

Chères collaboratrices, chers collaborateurs,

UNITED GRINDING est l'un des plus grands fabricants au monde de machines de rectification, d'érosion, laser et de mesure ainsi que de machines-outils pour la fabrication additive. La première responsabilité de UNITED GRINDING est d'avoir un comportement exemplaire. L'incarnation de nos valeurs d'entreprise, être au service de notre clientèle et le respect de nos engagements sont des prérequis essentiels à notre fonctionnement et sont au cœur de la réussite de notre société.

Nous nous engageons à satisfaire et à dépasser les attentes élevées de nos parties prenantes du monde entier en respectant strictement les lois et réglementations applicables, en faisant preuve d'un jugement professionnel équitable et sain, et en menant nos activités conformément aux normes commerciales éthiques et sociales, en nous basant sur une culture de la responsabilité, de l'intégrité et de la durabilité, sans jamais faire d'exception, où que nous nous trouvions.

En tant que collaboratrices et collaborateurs de UNITED GRINDING, vous représentez notre entreprise. Notre réputation et notre bien-être collectif dépendent de vous.

C'est pour cette raison que nous avons établi le présent Code de conduite, qui servira de guide pratique pour tout le personnel, afin d'illustrer les valeurs et les principes de notre entreprise et de définir les normes de comportement minimales que nous attendons de toutes nos collaboratrices et tous nos collaborateurs et que nous leur demandons d'adopter lorsqu'ils agissent pour UNITED GRINDING ou en son nom.

J'encourage chacun à prendre bonne note de notre Code de conduite et à ne jamais hésiter à demander conseil, à poser une question ou à faire part d'un doute à son responsable, aux RH locales ou au service juridique du Groupe.

Stephan Nell,
Président directeur général, United Grinding Group AG

1. PRINCIPES DIRECTEURS

Notre passion pour l'innovation, la précision et l'excellence sont les moteurs de notre succès. UNITED FOR YOUR SUCCESS est plus qu'un slogan marketing. Il s'agit d'un pilier clé intégré à notre stratégie et d'un principe directeur pour toutes nos actions et opérations.

UNITED FOR YOUR SUCCESS va de pair avec l'intégrité, la sécurité et la qualité des produits. Notre personnel doit ainsi agir en tout temps de manière équitable, respectueuse, transparente et digne de confiance, et faire preuve de responsabilité et de civisme dans toutes ses activités professionnelles.

Ce code de conduite décrit les valeurs de l'entreprise et définit les normes minimales que chaque collaboratrice et collaborateur doit respecter. Il est complété par des politiques et directives générales et locales établies telles qu'elles sont mises à disposition de temps à autre.

Chaque collaboratrice et collaborateur est tenu de s'informer sur les lois, réglementations, politiques et directives applicables à son rôle et à sa fonction et de comprendre leurs conséquences potentielles sur les activités de son périmètre et de son domaine de responsabilité. La participation aux formations proposées est obligatoire. En cas de questions ou de préoccupations, les collaboratrices et collaborateurs doivent solliciter les conseils de leurs responsables ou de leurs départements fonctionnels au sein du groupe.

2. SÉCURITÉ ET QUALITÉ

La sécurité du personnel, de la clientèle, des sous-traitants et des visiteurs est prioritaire. Nous nous engageons à offrir un environnement de travail sûr et reconnaissons que nous avons tous pour responsabilité de préserver notre sécurité et notre bien-être, et ceux de notre personnel. Nous respectons toutes les mesures de sécurité internes et, si nous remarquons des situations où la sécurité est menacée, nous en parlons, y remédions ou en informons un responsable.

Nous aspirons à ce qu'aucun accident ne survienne et à ce qu'aucune personne et aucun bien ne subissent de dommage. Pour y parvenir, nous :

- agissons de manière responsable et fournissons un encadrement, un engagement concret, des ressources, des normes de sécurité et des formations continues ;
- créons un environnement de travail où tout le monde se sent suffisamment à l'aise pour signaler les problèmes de sécurité ;
- réagissons rapidement, de manière responsable et efficace aux préoccupations, aux accidents évités de justesse, aux incidents et aux urgences ; et
- nous nous engageons à maintenir et à améliorer continuellement nos performances en matière de sécurité grâce à l'écoute active, à l'apprentissage et aux évaluations des dangers et des risques.

Il est de notre responsabilité fondamentale à tous de nous assurer que les clientes et clients et les consommatrices et consommateurs peuvent faire confiance à nos produits en termes de sécurité et de qualité. Nous respectons les normes industrielles pertinentes et suivons des processus d'assurance qualité documentés. Nous prenons des mesures et corrigeons immédiatement toute menace relative à la sécurité ou à la qualité des produits, ou la signalons à un responsable.

3. RESPECT DES LOIS

Nous respectons strictement toutes les lois et réglementations applicables à nos activités et opérations.

Le non-respect des lois et réglementations peut porter atteinte à notre réputation, enfreindre un contrat et, dans les cas graves, constituer une infraction pénale, avec pour conséquence des contraintes administratives, des amendes et parfois même des peines d'emprisonnement.

Afin d'éviter tout préjudice à des personnes concernées, à notre personnel et à UNITED GRINDING en tant qu'entreprise, nous faisons connaître, corrigeons et signalons tout soupçon de non-respect des lois et réglementations.

4. RESPONSABILITÉ SOCIALE

Partout où nous nous trouvons, nous menons nos activités et opérations d'une manière qui respecte pleinement les droits de l'homme fondamentaux. Nous traitons chaque collaboratrice et chaque collaborateur et chaque partie prenante tierce avec dignité, respect, transparence et équité.

4.1 Droits de l'homme

Nous protégeons inconditionnellement les droits de l'homme proclamés au niveau international.

Nous ne tolérons :

- aucune forme d'esclavage moderne, y compris de trafic d'êtres humains et de travail forcé ou servile ;
- aucune forme de travail des enfants ;

- aucun environnement de travail qui accepte des comportements de harcèlement, d'intimidation, d'injure, de traitement sévère et inhumain ou d'autres pratiques illégales ;
- aucune discrimination sur la base de la race, de la couleur de peau, de la religion, du genre, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle, des préférences politiques ou d'autres caractéristiques personnelles ; et, d'une manière générale
- aucune tentative visant à limiter la diversité et un environnement de travail inclusif.

Nous protégeons les jeunes travailleurs en évitant de leur faire exécuter des travaux susceptibles d'être dangereux ou de nuire à leur santé, à leur développement physique, mental, social, spirituel ou moral.

Nous cherchons à exercer une influence appropriée à notre puissance sur le marché et à contrôler efficacement notre chaîne d'approvisionnement pour empêcher nos fournisseurs de tolérer l'une des situations susmentionnées. Nous incitons les fournisseurs à mettre en place, à appliquer et à maintenir des mesures adéquates et efficaces pour identifier tout risque lié aux droits de l'homme et à éviter les influences négatives dans leur propre chaîne d'approvisionnement.

4.2 Comportement sur le lieu de travail

Nous nous comportons toujours de manière professionnelle et appropriée. Nous respectons strictement nos politiques sur le lieu de travail et nous nous engageons à maintenir un environnement de travail sûr et exempt de drogues.

Nous traitons toujours les personnes équitablement, avec intégrité et respect. Nous nous comportons de manière réfléchie, sans offenser, intimider, dénigrer, insulter ou humilier autrui, et nous favorisons une culture de l'ouverture où chacun est encouragé à s'exprimer.

Nous assurons l'égalité des chances en matière d'emploi et de possibilités de promotion. Nous nous efforçons de permettre à notre personnel de réaliser son plein potentiel en lui offrant des opportunités de développement et de formation. Pour développer la diversité, nous favorisons un environnement inclusif où les personnes peuvent vraiment être elles-mêmes, s'épanouir à leur plein potentiel et sentir qu'elles sont à la bonne place.

Nous respectons les différentes cultures et religions dans toutes nos pratiques et nos relations commerciales.

Nous soutenons la liberté syndicale et le droit à la négociation collective conformément à la législation applicable, et respectons ainsi le droit des travailleurs à communiquer ouvertement avec la direction au sujet des conditions de travail sans crainte de subir harcèlement, intimidation, sanctions, ingérence ou représailles.

4.3 Minerais provenant de zones de conflit

Nous cherchons à nous assurer que nos produits sont exempts de substances et de matériaux illicites. En collaboration avec nos fournisseurs, nous nous efforçons en permanence d'améliorer la traçabilité et la documentation des pièces et composants achetés en externe.

Nous ne tolérons aucun minerai issu d'une zone de conflit ni aucun produit ou service provenant directement ou indirectement de sources qui contribuent à des violations des droits de l'homme, à des activités terroristes ou à des conflits armés, comme visé et interdit par les dispositions légales et les directives relatives aux minerais provenant de zones de conflit, en particulier le Règlement européen sur les minerais provenant de zones de conflit (Règlement (UE) 2017/821) et la Section 1502 de la Loi Dodd-Frank.

C'est pourquoi nous attendons et exigeons de nos fournisseurs :

- qu'ils se conforment à toutes les dispositions légales et directives relatives aux minerais provenant de zones de conflit ;
- qu'ils mettent en place une politique et un système de gestion garantissant raisonnablement que les « minerais provenant de zones de conflit » ainsi que les matériaux essentiels pouvant être contenus dans leurs produits proviennent de sources responsables, qu'ils ne financent et qu'ils ne favorisent, ni directement ni indirectement, aucun groupe armé ;
- qu'ils procèdent à des vérifications préalables et fournissent à UNITED GRINDING des données permettant d'identifier la provenance et la chaîne d'approvisionnement de ces minerais sur demande ; et
- qu'ils coopèrent avec UNITED GRINDING en vue de répondre aux exigences en aval relatives aux produits et/ou services des fournisseurs.

5. INTÉGRITÉ ET ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

Nous ne jouons que sur les mérites de nos produits et services.

Nous nous abstenons strictement d'avoir recours à des pratiques illégales ou inéquitables pour obtenir un avantage concurrentiel. Cela inclut les actes frauduleux, la tromperie, les fausses allégations et le fait d'autoriser quelqu'un qui représente UNITED GRINDING à avoir de telles pratiques.

Nous menons toujours nos activités et nos opérations de manière transparente, consciencieuse et morale, et l'intégrité et l'éthique commerciale sont à la base de toutes nos actions et interactions. Toutes nos transactions et tous nos flux financiers doivent être enregistrés et documentés de manière appropriée.

Nous nous abstenons de conclure des transactions commerciales ou de poursuivre des objectifs internes qui nécessitent d'enfreindre ou de ne pas tenir compte de la législation applicable ou de l'éthique commerciale.

5.1 Lutte contre la corruption et les paiements illégitimes

Nous respectons strictement toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et les actes de corruption, et nous nous abstenons inconditionnellement de toute pratique de corruption avec une partie prenante afin de promouvoir les intérêts commerciaux de UNITED GRINDING.

Nous ne tolérons :

- aucune offre, promesse, réalisation, acceptation, ni aucun accord quant à des paiements, des cadeaux, des avantages ou des faveurs inappropriés ou illégitimes, directs ou indirects, auprès d'agents des services publics ou de représentants, de fournisseurs, de leurs agents ou de toute personne liée ou affiliée dans le but d'influencer des décisions commerciales ou de les inciter ou de les encourager de quelque autre manière que ce soit à agir de façon malhonnête, illégale ou allant autrement à l'encontre de leurs obligations ;
- aucune forme ou tentative de blanchiment d'argent et de fraude ;
- aucun avantage obtenu par le biais d'une fraude, d'une tromperie ou d'une fausse déclaration ; et
- aucun soutien ou aucune implication directs ou indirects dans l'une de ces actions illégitimes.

Nous ne sollicitons, n'encourageons, n'accordons et n'acceptons pas de cadeaux, de pots-de-vin, de voyages, de marques d'hospitalité, de divertissement ou d'autres faveurs de la part de notre clientèle, fournisseurs ou partenaires commerciaux existants ou potentiels, sauf si ces faveurs sont de faible valeur, n'enfreignent pas la législation et n'influencent pas le bien-fondé de notre jugement professionnel.

5.2 Concurrence et entente commerciale

Dans toutes les relations avec notre clientèle, nos fournisseurs et nos concurrents, nous nous abstenons strictement de conclure des accords ou d'entreprendre des actions qui restreindraient ou auraient un impact illégal (réel ou potentiel) sur la concurrence loyale, que ce soit intentionnellement ou non. Nous évitons également les situations dans lesquelles notre comportement pourrait être perçu comme anticoncurrentiel.

Nous nous engageons en tous temps :

- à nous conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence ;
- à nous abstenir de participer à tout entente ou de conclure tout accord ou arrangement anticoncurrentiel formel ou informel, écrit ou verbal, qui fixe des prix, restreint l'offre, attribue ou contrôle des marchés ; et
- à nous abstenir d'échanger avec nos concurrents des informations relatives à des tarifs actuels, récents ou à venir (y compris les données qui s'y rapportent, comme la méthode de détermination des prix, les évolutions tarifaires, les fourchettes de prix, les prix cibles, les prix minimum et maximum, les listes de prix ou les réductions, les niveaux de réduction ou les coûts de production et de distribution), ainsi que d'autres informations commerciales sensibles (y compris les secrets commerciaux et industriels, les données sur la propriété intellectuelle et le savoir-faire, les activités de recherche et développement, les procédés de fabrication et de vente, les données clients et fournisseurs, les informations financières, les stratégies commerciales et les prévisions et l'évolution du marché).

Nous veillons tout particulièrement à ce qu'aucune information de ce type ne soit divulguée, évoquée ou obtenue auprès de nos concurrents lors de réunions d'associations sectorielles ou de foires commerciales. Lorsque des conversations dévient vers des sujets à éviter, nous mettons unilatéralement fin à la discussion ou nous nous éloignons.

Nous n'abusons pas de notre position sur le marché et ne plaçons pas nos concurrents dans une situation de désavantage inéquitable.

Dans les cas où nous avons une position dominante ou un pouvoir relatif sur le marché, nous n'agissons pas illégalement :

- en refusant de faire des affaires ;
- en appliquant des prix excessifs ou d'éviction, ou des conditions générales déraisonnables ;
- en discriminant les participants du marché ;
- en ayant recours au géoblocage ; ni
- en participant à des arrangements d'exclusivité.

5.3 Délit d'initié

Nous ne commettons pas de délit d'initié. Plus particulièrement, nous n'utiliserons pas de documents ou d'informations non accessibles au public recueillis dans le cadre de nos relations professionnelles avec notre clientèle, les fournisseurs ou d'autres partenaires dans le but de négocier ou de permettre à d'autres de négocier les actions ou les titres d'une entreprise, que ce soit directement ou indirectement.

5.4 Conflits d'intérêts

Nous évitons toute situation susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts. De plus, nous aspirons à anticiper et à éviter toute situation pouvant ne serait-ce que donner l'impression d'un conflit d'intérêts et à informer toutes les parties concernées en cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel. Cela inclut les conflits entre les intérêts commerciaux et les intérêts personnels ou ceux de proches parents, amis ou associés.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts potentiel, nous :

- ne créons pas de relation avec la clientèle, fournisseurs ou autres partenaires commerciaux qui pourraient nuire à notre jugement professionnel lorsque nous agissons pour le compte de UNITED GRINDING (notamment lorsque le contrat concerne des personnes qui nous sont étroitement liées, comme des membres de la famille, des partenaires, des parents et des amis, ou lorsque de telles personnes investissent ou sont impliquées en lien avec le contrat, par exemple, si elles sont employées dans une fonction clé ou agissent comme contrepartie directe de négociation) ;
- sinon, lorsque le contexte commercial l'exige, nous nous mettrons en retrait et délèguons la négociation, la décision et l'exécution du contrat à d'autres membres de l'équipe ou de la direction.

Toute activité secondaire ou tout mandat payé doivent être signalés et approuvés par UNITED GRINDING, à moins qu'il ne s'agisse que d'un simple investissement financier ou (i) que cela n'entre pas en concurrence avec les activités de UNITED GRINDING, de sa clientèle, ses fournisseurs et partenaires commerciaux, (ii) que la valeur en soit négligeable et (iii) que cela n'affecte pas les capacités et les performances de la collaboratrice ou du collaborateur auprès de UNITED GRINDING.

5.5 Protection des informations

Nous prenons le plus grand soin pour protéger les informations confidentielles qui nous sont confiées par notre clientèle, nos fournisseurs et nos autres partenaires commerciaux. Nous traitons les secrets commerciaux et professionnels, les informations confidentielles et les autres informations exclusives ou sensibles de manière strictement confidentielle et les protégeons contre tout accès, toute utilisation, toute modification et toute divulgation non autorisés.

La vie privée de nos collaboratrices et collaborateurs, clientèle, fournisseurs et autres partenaires commerciaux est essentielle pour nous. Nous protégeons l'intégrité de toutes les personnes qui nous confient leurs données personnelles et, quelle que soit la situation, nous ne collectons, conservons, utilisons ou transmettons les données personnelles que dans le strict respect de toutes les lois et réglementations applicables en matière de confidentialité des données.

5.6 Commerce international et contrôle des exportations

Nous nous conformons à toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables en matière de commerce, y compris, entre autres, les lois et réglementations relatives au contrôle du commerce, au contrôle des exportations et aux sanctions afférentes, ainsi que les lois et réglementations relatives aux embargos en Suisse, dans l'UE, aux États-Unis et toute autre réglementation nationale applicable dans les pays où nous exerçons des activités.

Nous obtiendrons des licences et les autorisations de contrôle des exportations requises et communiquerons toutes les déclarations nécessaires.

Nous ne soutiendrons pas les activités et les affaires d'une personne ou d'une entreprise visées par des sanctions et embargos en vigueur, que ce soit par la fourniture de biens et de matériaux, la prestation de services ou d'assistance technique, ou par des contributions financières et un engagement.

6. PROTECTION DES ACTIFS

Nous protégeons les actifs de l'entreprise contre tout dommage, toute perte et tout abus. Nous les traitons avec soin et conformément aux manuels d'utilisation et aux instructions applicables. Nous entretenons les actifs de l'entreprise à intervalles réguliers, conformément aux recommandations des fabricants. Lorsque la législation ou les directives de l'entreprise l'exigent, seul le personnel accrédité et formé peut faire fonctionner des actifs de l'entreprise.

Toutes informations confidentielles, tous secrets commerciaux et industriels acquis ou appris, ainsi que tous les savoir-faire, inventions, brevets, marques, noms commerciaux et autres formes de droits de la propriété intellectuelle ou industrielle utilisés dans le cadre des activités du personnel agissant pour UNITED GRINDING sont la propriété de UNITED GRINDING (sauf accord contraire ou prescription légale contraignante), constituent des actifs de l'entreprise et doivent être protégés de toute utilisation abusive et divulgation non autorisée.

Nous n'utilisons les actifs de l'entreprise qu'à des fins professionnelles, excepté si leur utilisation privée est autorisée, auquel cas leur utilisation se fait dans le strict respect des conditions d'utilisation applicables, telles que définies dans les politiques du groupe.

7. PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

Nous nous efforçons de mener nos activités de manière responsable et durable sur le plan environnemental et nous nous engageons à nous conformer à toutes les lois et réglementations environnementales applicables. Nous nous engageons à utiliser les ressources de manière responsable, à protéger l'environnement et la biodiversité et à constamment réduire notre empreinte écologique.

Ce faisant, nous sommes déterminés à :

- promouvoir et favoriser le développement, la fabrication, le transport, l'utilisation et l'élimination des produits de manière sûre et respectueuse de l'environnement ;
- utiliser les ressources de manière efficace ;
- réduire le gaspillage et la pollution de l'air, de l'eau et des sols ;
- appliquer des technologies à haute efficacité énergétique et respectueuses de l'environnement, et plus généralement,
- dans la mesure du possible et de ce qui est économiquement raisonnable, limiter l'impact négatif sur la biodiversité, le changement climatique et l'approvisionnement en eau.

En outre, avec nos fournisseurs, nous poursuivons nos efforts continus pour :

- systématiquement documenter, évaluer, classer et surveiller les substances et matériaux contenus dans nos produits ;
- nous efforcer d'éliminer, dans la mesure où cela est techniquement possible, les substances et les matériaux interdits, contrôlés ou faisant l'objet de restrictions ; et
- anticiper les contraintes réglementaires futures sur les substances afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement.

8. NON-CONFORMITÉ

Le meilleur environnement de travail est celui qui repose sur le respect mutuel et la confiance. Chez UNITED GRINDING, nous voulons continuer à promouvoir ce type d'environnement. Pour ce faire, nous devons nous efforcer d'être ouverts et directs avec tous nos collègues et managers, les membres de notre équipe et nos pairs, lorsque nous échangeons sur nos valeurs et les sujets susceptibles de nuire à la réputation et à la performance de notre entreprise.

Il incombe à chaque collaboratrice et chaque collaborateur de UNITED GRINDING de respecter les principes énoncés dans ce code de conduite. Nous attendons de tout le personnel qu'il fasse part de ses préoccupations s'il prend connaissance ou soupçonne des actes répréhensibles qui enfreignent le présent Code de conduite. Les collaboratrices et collaborateurs doivent s'adresser directement à la personne concernée, à leur manager direct, aux RH locales, au service juridique du Groupe ou au responsable de la conformité du Groupe.

Si les collaboratrices et collaborateurs n'osent pas effectuer un signalement direct, ils doivent utiliser le canal de signalement anonyme de UNITED GRINDING : grinding.integrityline.com

Le personnel qui signale un manquement potentiel, ou qui fournit des informations ou aide d'une autre manière une enquête sur un manquement potentiel sera protégé contre les représailles. Dans la mesure du possible, nous respecterons également toute demande de confidentialité.

Ne pas respecter ce Code de conduite constitue une rupture de confiance importante et peut entraîner des mesures disciplinaires, des licenciements et, dans les cas graves, des poursuites civiles et pénales.

Berne, le 1^{er} mars 2024

La direction de United Grinding Group AG



United Grinding Group AG
Wankdorfallee 5
3014 Berne
Suisse
Tél. +41 31 356 01 11
info@grinding.ch
grinding.ch

Vous trouverez également toutes les informations relatives à la conformité sur notre site web:
[➤ grinding.ch/corporate-responsibility](https://grinding.ch/corporate-responsibility)

